

Règlement Concours 100 000 FANS AIRCALIN FR

Article 1 : Organisation

La société AIR CALEDONIE INTERNATIONAL (AIRCALIN) dont le siège social est situé, 8, rue Frédéric Surleau – BP 3736 – 98846 Nouméa cedex, Nouvelle Calédonie, RCS NOUMEA 83 B 91454, ci-après dénommée l'Organisateur, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Concours Aircalin » se déroulant du 3 juin au 3 juillet 2016.

Article 2 : Objet du concours

AIRCALIN organise un concours sur le site www.aircalin100k.com/fr Les participants sont invités à remplir un formulaire pour participer au concours. Les gagnants du concours remporteront la dotation décrite dans l'article 6.

Un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants. La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 : Date et durée

Le concours se déroule 3 juin au 31 juillet 2016.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée sur simple modification du présent règlement.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le concours est ouvert à toutes les personnes majeures domiciliées en France. Le participant doit effectuer en ligne les étapes prévues par l'Organisateur pour participer au concours, qui comprennent :

1. Le téléchargement d'une photo depuis son ordinateur, son smartphone ou sa tablette. La photo doit être sous forme d'un selfie. Le fichier de la photo de participation doit être au format JPEG ou PNG, et d'un poids maximal de 10 mégaoctets. La participation des mineurs n'est pas autorisée, ni la participation d'adultes utilisant des photos de mineurs seuls. Des personnes mineures peuvent apparaître sur la photo de participation si elles apparaissent à côté d'au moins un de leur représentant légal, qui participe pour lui-même au concours. La présence d'une personne mineure sur une photo de participation fait présumer à l'Organisateur que le mineur a obtenu l'autorisation écrite et préalable de l'un au moins de ses représentants légaux. L'Organisateur se réserve le droit de demander que soit rapportée la preuve de l'autorisation de l'un au moins des représentants légaux du mineur. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au concours d'un participant majeur faisant apparaître la photo d'une personne mineure, en l'absence de justification de cette autorisation.
2. Le remplissage d'un formulaire avec les données personnelles requises, afin que l'Organisateur puisse le contacter.
3. L'acceptation du présent règlement.

Dans le cadre de sa participation, le participant s'engage à :

Céder gracieusement à l'Organisateur, pour une durée d'un an, les droits de reproduction et de représentation portant sur la photographie, objet de sa participation au concours « 100 000 fans », en vue de son exploitation par l'Organisateur à titre de publicité et de promotion du concours, de communication interne et externe relative au concours et de communication institutionnelle relative au concours, sur son site web et par publication sur les réseaux sociaux de l'organisateur, par diffusion sur Internet et par diffusion sur les réseaux de téléphonie mobile.

Toutefois, la présente cession n'inclut notamment pas le droit de distribuer et de mettre sur le marché les photos ou des copies de ces photos, dans le cadre notamment de vente, prêt public, location, téléchargement à titre onéreux. Le participant déclare et garantit également ne pas avoir conclu de contrat avec un tiers portant atteinte à la présente cession de droits sur la photographie objet de sa participation. De son côté, l'Organisateur s'engage à mentionner le nom du participant gagnant, en regard de toute exploitation de la photographie objet de sa participation.

Chaque photographie est publiée sous la seule responsabilité du participant. Tous les participants qui téléchargent une photographie dans le cadre du concours garantissent qu'ils sont bien titulaires des droits concédés à l'Organisateur dans les conditions du présent règlement. A défaut d'être seuls titulaires des droits, les participants garantissent qu'ils ont obtenu par écrit, préalablement à la mise en ligne de la photographie concernée, auprès de l'ensemble des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur la photographie, l'ensemble des autorisations ou droits nécessaires à la cession stipulée ci-dessus, leur permettant de s'engager dans les termes du présent règlement.

Tous les participants qui téléchargent une photographie dans le cadre du présent concours garantissent l'Organisateur contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que la photographie mise en ligne dans le cadre du concours viole ses droits, ainsi que contre tout dommage ou responsabilité encouru dans l'exercice des droits attachés à la photographie. Les participants garantissent avoir obtenu l'autorisation écrite des personnes représentées sur les photographies mises en ligne ou de leurs représentants contractuels ou légaux, à des fins d'utilisation de leur image, leur permettant de s'engager selon les termes des présentes modalités. A cet égard, les participants s'engagent à fournir à l'Organisateur copie de l'ensemble des écrits justifiant cette autorisation.

Tous les participants qui téléchargent une photographie reconnaissent et acceptent qu'ils sont seuls responsables de son contenu et des conséquences de sa diffusion. Les participants s'engagent à ne pas télécharger de photographie dont le contenu est illicite et/ou sans que cette liste soit limitative, pornographique, choquant, violent, injurieux, diffamant ou porte atteinte à la décence, la morale et/ou à l'ordre public, de quelque façon que ce soit. Le participant garantit que la photographie téléchargée est conforme à l'ensemble des lois et règlement en vigueur.

L'Organisateur se réserve le droit de supprimer à tout moment, sans préavis et à son entière discrétion, toute photographie téléchargée qui ne respecterait pas l'intégralité des exigences stipulées dans ce règlement ou susceptible de nuire à son image.

Le personnel de la société organisatrice et leurs familles, ainsi que toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du concours ne sont pas autorisés à participer. Le concours est limité à une participation par personne. Le concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

4-2 Validité de la participation

L'envoi d'une photo pour participer doit être correctement effectué et validé pour participer. Les champs du formulaire de participation doivent être intégralement complétés et validés. Les informations d'identité ou d'autres champs à compléter durant le processus de participation qui se révéleraient incomplets ou inexacts entraînent la nullité de la participation. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du concours toute participation qui ne respecterait pas le règlement.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable d'une participation non enregistrée par l'application mise en place, ou non prise en compte, en raison de problèmes techniques survenus pendant la participation : compatibilité matérielle ou logicielle, format ou poids de la photo utilisée, vitesse de la connexion Internet du participant, ou tout autre problème indépendant de la volonté de l'Organisateur, sans que cette liste ne soit exhaustive.

Article 5 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort désignera les gagnants du concours.

Toute participation ne respectant pas le présent règlement sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre gagnant parmi des suppléants désignés.

Article 6 : Prix à gagner

Les prix à remporter sont les suivants :

5 x 1 packs de goodies Aircalin avec maquettes d'avions et 5 x 1 packs de goodies sans maquettes d'avions

Les packs de goodies avec maquettes d'avions contiennent :

Maquette : 7.12 € unitaire

Spliter : 4.52 € unitaire

Casquette : 7.22 € unitaire

USB : 8.38 € unitaire

Les packs de goodies sans maquettes d'avions contiennent :

Spliter : 4.52 € unitaire

Casquette : 7.22 € unitaire

USB : 8.38 € unitaire

Conditions particulières

Chaque dotation ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque réclamation, ni d'un échange ou de toute autre compensation de quelque nature que ce soit auprès d'AIRCALIN.

Article 7 : Information du nom des gagnants

Les gagnants seront informés par courriel à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation.

Article 8 : Remise de la dotation

Le gagnant sera invité par courriel à fournir les renseignements permettant à l'organisateur d'attribuer la dotation. A l'issue d'un délai de 7 jours consécutifs sans réponse au courriel invitant le gagnant à se manifester, la dotation sera attribuée à un autre participant.

Chaque dotation est personnelle, indivisible et incessible et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque réclamation, ni d'un échange ou de toute autre compensation de quelque nature que ce soit.

Si l'adresse électronique du gagnant était incorrecte ou ne correspondait pas, ou si des problèmes techniques ne permettaient pas de contacter ce gagnant, l'organisateur ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable de la perte de la dotation. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées d'un gagnant si celui-ci ne pouvait être joint quelle qu'en soit la raison.

Lot non retiré : Tout gagnant injoignable ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours consécutifs pour accepter la dotation et fournir ses coordonnées, ne pourra réclamer ni la dotation, ni dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de la dotation, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser les informations personnelles fournies dans le formulaire de participation à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, dans la cadre de la réglementation en vigueur, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que la dotation gagnée.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au concours sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Les données nominatives du participant ne peuvent être utilisées à des fins commerciales sauf consentement exprès de sa part.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Concours est de soumettre au tirage au sort les formulaires de participation recueillis, sous réserve qu'ils soient conformes aux termes et conditions du Règlement, et de remettre les dotations aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Les participants devront indemniser l'Organisateur de toutes conséquences pécuniaires que l'Organisateur subirait en raison du non-respect total ou partiel, par le participant, des conditions stipulées au présent règlement et notamment, sans limitation, au cas où des tiers allègueraient que la photographie et/ou son utilisation porte atteinte à leur droit de propriété intellectuelle et/ou à un droit de la personnalité dont ils seraient titulaires.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fausse

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Concours et/ou au tirage au sort devra

être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Concours.